

**DECISION DU MAIRE**

**N°2026/EDUC/N°119**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA) D'ÎLE DE FRANCE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET LA DECOUVERTE DU VELO À DESTINATION DES ENFANTS DE 3 A 12 ANS**

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune de Nangis a défini dans son projet Éducatif un objectif intitulé : « favoriser la mixité sociale et l'accès de tous à un environnement éducatif et épanouissant ».

**CONSIDERANT** que la commune de Nangis souhaite favoriser la pratique sportive et la découverte du vélo auprès des enfants de 3 à 12 ans, sur les temps périscolaires.

**CONSIDERANT** que la Mutualité Sociale Agricole (MSA) d'Île de France peut apporter son soutien financier à hauteur de 80%, aux projets : « développement de la pratique sportive » et « découverte du vélo » qui s'adresse aux enfants de 3 à 12 ans,

**DECIDE**

**Article 1 :** SOLLICITE le soutien financier de Mutualité Sociale Agricole (MSA) d'Île de France dans le cadre des projets : « développement de la pratique sportive » et « découverte du vélo » qui s'adresse aux enfants de 3 à 12 ans, pour l'année 2026.

Les subventions accordées par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) d'Île de France sont à hauteur de 80% :

- Sur le projet « développement de la pratique sportive » : coût 3088€, subvention MSA : 2470€, participation de la commune 618€,
- Sur le projet « découverte du vélo » : coût 2865.48€, subvention, MSA : 2292€, participation de la commune 573€

**Article 2 :** Signe les demandes de subvention, le contrat d'engagement d'utilisation des fonds versés et toutes pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260612-DEC-2026-119-AR  
Date de réception préfecture : 12/06/2026

**Article 3 :** Dit que la recette sera inscrite au budget communal.

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

**Article 5 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Cheffe du SGC Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- La Direction du service éducation,
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) d'Île de France.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 11 juin 2026

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le .....

Et de la transmission ou notification et publication

Le .....

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260612-DEC-2026-119-AR  
Date de télétransmission : 12/06/2026  
Date de réception préfecture : 12/06/2026